

# PV du conseil municipal du mercredi 4 octobre 2023

Présents : Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, Myriam VOLAY, Chantal JOMARD, Adjoints, Fabien AUGAY, Gilles DESCOMBES, Bernard GROS, Grégory PEGUY, Roland PICCETTO, Christelle VERNE

Excusés : Christine VIGNE, Dominique MARTINS, Anaïs EISPESSE, Alexis POTHIER, Guillaume GAUTHIER.  
Secrétaire de séance : Gilles DESCOMBES

Pouvoirs : M. Alexis POTHIER donne pouvoir à Fabien AUGAY, Mme Christine VIGNE donne pouvoir à Alain DEQUEVAUVILLER.

Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, ouvre la séance à 20h

## **1. Approbation du procès-verbal - Séance du 6 Septembre 2023 : Rapporteur Alain**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## **2 Décision Modificative n° 3 :Rapporteur Christèle**

Suite à une mauvaise rédaction de la DM n°1 il est nécessaire de prendre une nouvelle DM pour équilibrer le BP.

Il a été inscrit au compte 2151 un montant de 140 430€ qui correspond au montant global voté par le CM. Alors qu'il aurait dû être noté le montant de **l'ajout uniquement** soit 100 000€ à cette imputation. Le compte 2151 est donc diminué de 40 430€ pour rééquilibrer le BP.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette Décision Modificative avec le vote suivant :

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## **3. Décision Modificative n°4 : Rapporteur Christèle**

Mouvement de crédit.

Aucun montant n'a été inscrit au compte 739223 alors qu'une dépense est à payer.

Il est proposé de diminuer le compte 6188 de 725€ et d'augmenter le compte 739223 du même montant afin de pouvoir payer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de l'année 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette Décision Modificative avec le vote suivant :

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## **4. Convention SPA et Partenariats Années 2024-2025**

Le conseil décide à l'unanimité d'adhérer :

- A la convention fourrière, prise en charge limitée à 15 individus par année
- Au partenariat en vue de la stérilisation des chats errants
- Au partenariat maltraitance animale de la SPA

Le tarif pour la convention fourrière est inchangé, il est de 0.60€/ par an et par habitant soit pour la commune la somme de 488.40 € pour 814 habitants.

Le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants est quant à lui gratuit. (Mais la stérilisation n'est pas gratuite).

Le partenariat maltraitance animale sans surcoût pour la commune a pour objectifs de porter à la connaissance des communes la réglementation existante et de leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'association en la matière. Une formation sur la maltraitance animale est proposée gratuitement aux forces de l'ordre et administrations.

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

### **Questions et informations diverses**

#### ➤ **Recours gracieux Antenne Orange**

Monsieur le Maire expose l'avancement du dossier et fait par du courriel adresser à la mairie par le cabinet d'avocat de la commune nous rappelant que la Société TOTEM France a sollicité le retrait de l'arrêté de refus en faisant valoir que les motifs de refus seraient infondés.

La commune doit désormais :

- Soit décider de retirer son arrêté d'opposition,
- Soit maintenir sa position initiale

Il est décidé d'en un premier temps, d'inviter la société TOTEM France à une réunion de négociation avec la Municipalité et le collectif d'habitants de la commune. Un courrier dans ce sens sera envoyé dès demain le Jeudi 5 octobre 2023.

#### ➤ **Au Cœur du Village**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du coût que va occasionner le nettoyage du Commerce Au Cœur du Village soit la somme de 4 400€. Il précise qu'il va être, en plus, nécessaire de remplacer plusieurs équipements par suite de manque d'entretien, d'un montant d'environ 3 700€, et également prévoir la réparation de la chambre froide négative pour un montant de 2 500€ environ.

Une première matinée de rangement et évacuation à la déchèterie est prévue le samedi 7 octobre.

Il nous informe également de la plainte déposée à son encontre par les gérants de la SARL Ardoise des Saisons, M. et Mme TOULEMONDE.

Le Référé au tribunal de Villefranche prévu en date du 28 septembre à bien eu lieu. Le jugement sera rendu le 9 novembre prochain.

#### ➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SEHVA / Rapport annuel du délégataire 2022 du service de l'eau**

Monsieur le Maire expose le RAD (Rapport annuel du délégataire pour la Haute Vallée d'Azergues, SUEZ) et le RQPS (Rapport annuel sur la Qualité et le Prix du Service Public), il balaye les différents travaux réalisés et revient sur les chiffres clés.

Ces documents pourront être communiqués à la demande des administrés.

#### ➤ **Proposition de vente de terrain M. et Mme BERT**

Monsieur le Maire rappelle le projet de M. et Mme BERT, de vendre leur maison et de la proposition faite de vendre à la Commune le chemin entre leur maison cadastrée (AB 246) et le terrain cadastré (AB 316).

Une proposition de rachat avec une largeur supérieure à 3.25 leur a été faite pour donner un accès réglementaire aux pompiers sans réponse à ce jour.

Les Domaines ont été contactés. Ils n'interviennent pas dans l'évaluation des biens d'une valeur inférieure à 180 000€. Il sera néanmoins nécessaire de définir un prix d'achat lors de la vente.

➤ **Assurance Dommages Ouvrage – Complexe scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'assurance à souscrire dans le cadre de la construction du Complexe Scolaire soit : 10 810€ pour 10 ans

➤ **Evaluation du Bâtiment " Hôtel du Midi"**

Monsieur le Maire pointe du doigt le coût occasionné pour la commune depuis le début du Mandat concernant le bâtiment Hôtel du Midi, abritant l'activité "Cœur du Village".

Il fait part de sa demande d'évaluation du bâtiment "Hôtel du Midi" auprès de ORPI et d'un autre agent immobilier.

Le prix estimé par le Groupe ORPI est de 534 600€. Le prix estimé par l'autre agent immobilier est de 538000€

Il expose son raisonnement quant à l'aspect financier de la commune vis-à-vis de ce bâtiment. Dit que la vente de ce bâtiment serait peut-être une solution à envisager. Plusieurs membres du conseil prennent position contre cette solution.

➤ **Constations des dégâts sur les toitures des bâtiments communaux**

Chantal JOMARD informe le Conseil municipal de la visite des toitures réalisée par Marc DESPLACES suite au gros coup de vent intervenu sur la commune courant Août. De travaux de remplacement de tuiles zinguerie sont à effectuer. Un devis a été demandé.

➤ **Hameau Pramenoux-Les Granges**

A la demande des riverains Gregory PEGUY référent du hameau, informe le Conseil Municipal d'un affaissement de terrain sur une parcelle privée dans le hameau Pramenoux-Les Granges. Il fait part également de leur demande d'installation d'un miroir à la sortie du hameau vers la RD.

L'installation d'un miroir n'étant pas de la compétence commune, il lui est demandé de se rapprocher du Département.

➤ **Aménagement de l'entrée Sud du village**

Afin de présenter le projet d'aménagement de l'entrée Sud du Village aux riverains, il est proposé de programmer une réunion publique.

La date retenue est le lundi 6 novembre 2023 à 19h en Mairie, un courrier va être adressé aux riverains directement concernés.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine séance aura lieu le 8 novembre 2023.

La secrétaire de séance : Gilles DESCOMBES